

A l'appui de sa demande de rescrit relatif à l'exonération jeune entreprise innovante, le demandeur doit à minima :

Préciser :

- la date de création de l'entreprise et la date de clôture de l'exercice.
- les salariés pour lesquels l'exonération est appliquée en précisant leurs fonctions, leur statut.
- les mandataires sociaux pour lesquels l'exonération est appliquée en indiquant la nature du mandat social et s'ils participent au projet de recherche et de développement.
- si l'entreprise a sollicité l'administration fiscale sur son statut de JEI, si oui fournir la décision ou la copie de la demande.
- la date à laquelle l'exonération a été appliquée pour la première fois et si celle-ci est appliquée pour l'exercice en cours.

Attester :

- que l'entreprise remplit simultanément, à la clôture de l'exercice pour lequel la demande est formulée, l'intégralité des critères fiscaux prévus à l'article 44 sexies OA du CGI lui permettant de bénéficier du statut de JEI (effectif de moins de 250 salariés tous établissements confondus, chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total du bilan inférieur à 43 million d'euros, avoir moins de 8 ans, montant des dépenses de recherche égal à 15% au moins des charges totales ou, pour les entreprises détenues à hauteur de 10% au moins par des étudiants, avoir pour activité principale la valorisation auxquels les dirigeants ont participé, détention du capital pour 50% au moins par certains associés limitativement énumérés, l'entreprise ne doit pas être créée dans le cadre d'une concentration).
- que l'entreprise est à jour de ses obligations sociales depuis son entrée dans le dispositif.
- que les salariés pour lesquels l'employeur applique l'exonération sont couverts contre le risque de privation d'emploi ou qu'aucune autre exonération, aide de l'Etat à l'emploi, taux spécifiques, assiettes ou montants forfaitaires de cotisations ne leur est appliqué.

Produire :

- pour les entreprises détenues par des étudiants, une copie de la convention conclue entre l'établissement d'enseignement supérieur et l'entreprise